

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
FLORESSAS - Commune

Procès verbal

Le mardi 30 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain DUTRANOIS.

Secrétaire de la séance : Maryse VINCON

Présents : Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Didier CRUZOL, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN, Christian BEAUCLERCQ, Maryse VINCON, Josiane DUBOIS

Représentés : Gérard GARCIA représenté par Alain DUTRANOIS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1) Délibération : Adhésion aux services numériques du centre de gestion
- 2) Délibération : Adhésion au service santé-prévention du centre de gestion
- 3) Délibération pour Zones d'accélération des ENR
- 4) Elections Européennes du 09/06/24, tour de service
- 5) Information travaux château d'eau (subventions)
- 6) Dépôt de gerbe du 08/05/2024 avec remise de médailles
- 7) Manifestation pour la restauration de La Croix de Mission
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil :

1) ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES DU CENTRE DE GESTION DU LOT (N° DE_001_2024)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des

collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
 - autorise Monsieur Alain DURANOIS, Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.

Délibération : adoptée

2) ADHESION AU SERVICE SANTÉ-PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT (N° DE_002_2024)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire/Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

OU

à ...10..... voix POUR, à voix CONTRE, à voix ABSENTION(S)

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Délibération : adoptée

3) ZONE D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° DE_003_2024)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil a pris en compte la délibération suivante : sont acceptés sur la Commune et sur l'ensemble du territoire les zones suivantes : Toitures, hangars (agricoles et particuliers), surfaces chez les particuliers (surfaces équivalentes à la maison et nombre d'occupants), pas de zone à définir (réservé à l'agriculture et maraichage).

Reprendre la définition du PLUi (appliquer la réglementation)

Pour les panneaux photovoltaïques au sol le Conseil autorise la pose, dans le cadre du PLUi validé.

Délibération : adoptée

4) Élection Européennes du 09/06/2024, tour de service

Monsieur le Maire détermine les permanences pour les plages horaires.

5) Information travaux du Château d'eau (subventions)

La demande de subvention à la Région n'a pas été prise en compte, la Région Occitanie ne finance pas ce genre de travaux.

La demande au département a été acceptée oralement, la commune attend la notification écrite.

6) Dépôt de gerbe du 08/05/2024 avec remise de médailles.

M. et Mme Bringuier seront distingués pour leur implication dans les travaux de l'église et la

rénovation pour la sauvegarde du patrimoine.

Présence de l'Evêque le 08/05/2024 pour la messe. On distinguera aussi M. et Mme Mac Mahon pour leur implication dans le village

7) Manifestation pour la restauration de La Croix de Mission

Les habitants seront invités à découvrir La Croix de Mission le 08/06/2024

8) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10

La secrétaire
Maryse VINÇON



Le Maire
Alain DUTRANOIS



M. DUTRANOIS Alain
Maire de Floressas

